



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 18 avril 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 18 avril 2017, à 18 heures, à la salle Pierre-Maurice-Vachon du Centre administratif régional de la Nouvelle-Beauce, situé au 700, rue Notre-Dame Nord, à Sainte-Marie, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Richard Lehoux, maire de la municipalité de Saint-Elzéar et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

<i>François Barret</i>	<i>Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon</i>
<i>Hugo Berthiaume, représentant</i>	<i>Municipalité de Saint-Elzéar</i>
<i>Réal Bisson</i>	<i>Municipalité de Vallée-Jonction</i>
<i>Michel Duval</i>	<i>Municipalité de Sainte-Hénédine</i>
<i>Adrienne Gagné</i>	<i>Municipalité de Sainte-Marguerite</i>
<i>André Gagnon</i>	<i>Municipalité de Saint-Bernard</i>
<i>Clément Marcoux</i>	<i>Municipalité de Scott</i>
<i>Jean-Marie Pouliot</i>	<i>Municipalité de Saints-Anges</i>
<i>Jacques Soucy</i>	<i>Municipalité de Frampton</i>
<i>Réal Turgeon</i>	<i>Municipalité de Saint-Isidore</i>
<i>Gaétan Vachon</i>	<i>Ville de Sainte-Marie</i>

Formant le corps complet de ce conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

1. *Ouverture de l'assemblée*
2. *Adoption de l'ordre du jour*
3. *Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture*
 - a) *Séance ordinaire du 21 mars 2017 – Dispense de lecture*
4. *Questions de l'auditoire*
5. *Correspondance*
- 6A. *Administration générale et ressources financières*
 - a) *Comptes à payer*
 - b) *Développement économique Nouvelle-Beauce – Obtention d'un rapport d'examen à partir de l'année financière 2017 – Approbation du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce*

13788-04-2017



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- c) *Affectation de surplus accumulés non affectés – Gestion des matières résiduelles*
- d) *Modification au niveau des surplus accumulés affectés – Boues de fosses septiques*
- e) *Modification au niveau des surplus accumulés affectés – Administration générale*
- f) *Modification au niveau des surplus accumulés affectés – Immatriculation des véhicules automobiles (IVA)*
- g) *Utilisation des surplus accumulés affectés – Véloroute de la Chaudière – Secteur Nouvelle-Beauce*
- h) *Règlement n° 369-01-2017 – Règlement d'emprunt pour des travaux de construction de la phase IX des cellules d'enfouissement, de recouvrement final de la phase XIII et divers autres travaux au Centre de récupération et de gestion des déchets de la Nouvelle-Beauce – Autorisation d'emprunt temporaire*
- i) *Présentation et adoption du rapport financier 2016 - Rapport de l'auditeur externe*
- j) *Entente de subvention avec Emploi-Québec – Formation Facebook*
- k) *Musée Marius-Barbeau – Contribution financière*
- 6B. *Ressources humaines*
 - a) *Embauche d'un étudiant en génie civil au Service de l'aménagement du territoire et du développement*
 - b) *Ratification de l'ouverture d'un poste de préposé(e) à la conformité des installations septiques des résidences isolées – Poste temporaire*
 - c) *Demande de perfectionnement au Service de l'aménagement du territoire et du développement*
- 6C. *Immatriculation des véhicules automobiles*
 - a) *Rapport mensuel de l'IVA au 31 mars 2017*
- 7. *Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement*
 - a) *Certificats de conformité*
 - a1) *Municipalité de Saint-Bernard – Modification au Règlement de construction n° 189-2008 – Règlement n° 274-2017 relatif à la fortification*
 - a2) *Municipalité de Sainte-Hénédine – Modification au Règlement de zonage n° 328-08 – Règlement n° 393-17 relatif à la création de la zone M-10, à la construction d'immeuble de 3 étages dans la zone M-10, à la modification de la grille des usages concernant l'usage « extraction » et à l'interdiction de certaines activités, autres qu'agricoles, résidentielles ou récréotouristiques, susceptibles de modifier, d'altérer ou de contaminer les prises d'eaux municipales*
 - a3) *Municipalité de Sainte-Marguerite - Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture ainsi que pour procéder à l'aliénation et le lotissement pour l'élargissement du chemin d'accès aux étangs d'épuration – Avis à la CPTAQ*
 - b) *Adoption du projet de règlement n° 371-04-2017 – Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Elzéar, modifications des dispositions relatives aux cimetières et à la fortification des bâtiments*



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- b1) Demande d'avis au ministre
 - b2) Demande d'avis aux municipalités
 - c) Cours d'eau – Mandat à un consultant
 - d) Cours d'eau Carrier et la branche n° 6, municipalité de Sainte-Hénédine – Travaux d'entretien
 - e) Cours d'eau Michel-Gagnon, municipalité de Sainte-Hénédine – Travaux d'entretien
 - f) Cours d'eau ruisseau des Prairies, municipalité de Scott – Travaux d'entretien
8. Développement local et régional
- a) Internet haute vitesse – Modalités du programme « Brancher pour innover » et du programme « Québec branché »
 - b) Office d'habitation de La Nouvelle-Beauce
 - b1) Plan d'affaires pour la Société d'habitation du Québec (SHQ)
 - b2) Composition du conseil d'administration provisoire
 - c) Fonds de développement des territoires 2017-2018 - Priorités d'intervention
 - d) Table de concertation Beauce-Etchemins pour la prévention de l'alcool au volant – Support financier
 - e) Rendez-vous gourmands de la Nouvelle-Beauce – Soutien financier – Promotion et logistique
 - f) François Choquette, député de Drummond - Recherche d'appui pour l'accès à la justice dans les deux langues officielles
 - g) Syndicat des paramédics de Chaudière-Appalaches - Couverture ambulancière
 - h) Modification au programme de redistribution des redevances à l'élimination - Dénonciation des critères de performance pour la redistribution 2017
 - i) Sollicitations MAPAQ - Journées Couleurs et Saveurs Desjardins
9. Évaluation foncière
- a) Délai de six (6) semaines pour le dépôt du rôle d'évaluation foncière et du rôle de la valeur locative de la Ville de Sainte-Marie
10. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles
- a) Modification de la résolution n° 12718-04-2015 - Front commun concernant les sanctions administratives pécuniaires imposées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - Appui à la MRC de Bellechasse
 - b) Compensation collective sélective – Dernier versement pour 2015
 - c) Appel d'offres – Travaux de construction phase IX et recouvrement final phase XIII au CRGD
 - d) Dossier du lixiviat – Suivi
11. Centre administratif régional
12. Sécurité publique
- A. Sécurité incendie
 - B. Sécurité civile
 - C. Sécurité publique (Sûreté du Québec)
13. Véloroute de la Chaudière
- a) Ponceau ferroviaire de la rivière des Graines à Vallée-Jonction - Annulation de l'appel d'offres et autorisation d'un nouvel appel d'offres
 - b) Rénovations majeures de la Véloroute de la Chaudière
 - b1) Fourniture et pose de clôtures de ferme (non-accès) à divers endroits sur la Véloroute de la Chaudière pour la période comprise entre le 20 avril 2017 et le 20 octobre 2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- b2) Location de machineries lourdes avec opérateurs pour la période comprise entre le 20 avril 2017 et le 20 octobre 2018
- b3) Fourniture de matériaux granulaires pour la période entre 20 avril 2017 et le 20 octobre 2018
- b4) Fourniture et pose sur demande de revêtement bitumineux pour l'année 2017

14. Varia

15. Levée de l'assemblée

3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture

a) Séance ordinaire du 21 mars 2017 - Dispense de lecture

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2017 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4. Questions de l'auditoire

Aucune question, le préfet demande de passer au sujet suivant.

5. Correspondance

Aucun sujet.

6A. Administration générale et ressources financières

a) Comptes à payer

- Administration générale et autres services (11 municipalités)

Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement du territoire et du développement, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau et les programmes de rénovation résidentielle au montant de 28 420,12 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

13789-04-2017

13790-04-2017

13791-04-2017



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 2 536,25 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (10 municipalités)**

13792-04-2017

Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (gestion du service, le CRGD, le plan de gestion des matières résiduelles et les boues de fosses septiques), au montant de 25 389,81 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Véloroute – Gestion et entretien (9 municipalités)**

13793-04-2017

Il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité des neuf (9) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion, l'entretien et la corporation au montant de 7 545,10 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (6 municipalités)**

13794-04-2017

Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des six (6) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique au montant de 3 200,83 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

b) Développement économique Nouvelle-Beauce – Obtention d'un rapport d'examen à partir de l'année financière 2017 – Approbation du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que Développement économique Nouvelle-Beauce est un organisme faisant partie du périmètre comptable de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que l'organisme désire obtenir un rapport de mission d'examen au lieu d'un rapport d'audit à partir de l'année financière 2017;

ATTENDU que l'organisme n'a plus l'exigence d'obtenir un rapport d'audit de leurs états financiers depuis que la gestion du Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité a été transférée à la MRC;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

13795-04-2017

ATTENDU que la décision d'obtenir un rapport d'examen pourrait engendrer des coûts supplémentaires pour la MRC lors de l'audit de son rapport financier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil entérine la décision de Développement économique Nouvelle-Beauce d'obtenir un rapport d'examen à partir de l'année financière 2017, sous condition que les coûts supplémentaires engendrés par cette modification soient assumés et refacturés à Développement économique Nouvelle-Beauce.

c) Affectation de surplus accumulés non affectés – Gestion des matières résiduelles

ATTENDU que la MRC a réévalué le calcul de son passif à titre de fermeture et d'après-fermeture dans le cadre de son rapport financier annuel 2016;

ATTENDU que cette réévaluation a généré une augmentation des surplus accumulés non affectés – CRGD conjoint de 14 620 \$ au 31 décembre 2016;

ATTENDU qu'il y a lieu d'affecter ce montant dans l'éventualité où des coûts excédentaires seraient nécessaires lors de la fermeture du site d'enfouissement;

13796-04-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil autorise l'affectation d'une somme de 14 620 \$ provenant de ses surplus accumulés non affectés - CRGD conjoint, pour la fermeture éventuelle de son site d'enfouissement.

d) Modification au niveau des surplus accumulés affectés – Boues de fosses septiques

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté son rapport financier annuel 2016 lors de sa séance du 18 avril 2017;

ATTENDU que le service de boues des fosses septiques a généré une perte de 6 086 \$, explicable par le fait que 2016 était la dernière année du contrat avec le fournisseur de service pour la vidange, le transport, le traitement et la valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées;

ATTENDU que la MRC affecte les surplus générés les premières années du contrat pour pallier à ce manque, afin de stabiliser les coûts facturés aux municipalités locales sur cinq (5) ans;

ATTENDU qu'au début de l'année 2017, la MRC a créé une réserve financière pour stabiliser les surplus ou déficits annuels sur la période du contrat avec le fournisseur de service, soit cinq (5) ans;

ATTENDU qu'un montant de 82 671 \$ a été affecté à ce service au 31 décembre 2016;



No de résolution
ou annotation

13797-04-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil autorise le transfert d'un montant de 6 086 \$ des surplus accumulés affectés - Boues fosses septiques, aux surplus accumulés non affectés de la gestion des matières résiduelles.

De plus, le conseil autorise le transfert du solde restant dans les surplus accumulés affectés - Boues des fosses septiques, soit un montant de 76 585 \$, aux surplus accumulés non affectés - CRGD exclusif.

Cette affectation pourra servir à balancer la cinquième année du contrat avec le fournisseur de service pour la vidange, le transport, le traitement et la valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées en 2021, ou à tout autre projet si nécessaire.

e) Modification au niveau des surplus accumulés affectés - Administration générale

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté son rapport financier annuel 2016 lors de sa séance du 18 avril 2017;

ATTENDU que 21 705,50 \$ sont affectés au changement de l'enseigne au Centre administratif régional de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que ce projet a été réalisé en 2016 et que les sommes nécessaires ont été utilisées;

13798-04-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le transfert d'un montant de 21 705,50 \$ des surplus accumulés affectés généraux - Enseigne, à l'item Projet rénovations majeures de la Véloroute de la Chaudière.

f) Modification au niveau des surplus accumulés affectés - Immatriculation des véhicules automobiles (IVA)

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté son rapport financier annuel 2016 lors de sa séance du 18 avril 2017;

ATTENDU que le Service de l'immatriculation des véhicules automobiles (IVA) a généré un surplus de 8 602 \$ pour cet exercice financier;

ATTENDU qu'il y a lieu d'affecter ce montant exclusivement pour ce service;

13799-04-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise l'affectation d'un montant de 8 602 \$ provenant des surplus accumulés non affectés généraux, aux surplus accumulés affectés - Service de l'immatriculation des véhicules automobiles.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

g) Utilisation des surplus accumulés affectés – Véloroute de la Chaudière – Secteur Nouvelle-Beauce

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a accepté la résolution n° 5612-16 de la MRC Robert-Cliche qui accordait le contrat lié à l'appel d'offres pour le démantèlement de la voie ferrée entre Vallée-Jonction et Notre-Dames-des-Pins à CFG Construction inc. (résolution n° 13160-02-2016);

ATTENDU que le conseil de la MRC a affecté en 2016 une somme totale de 239 723 \$ provenant des surplus accumulés non affectés généraux au projet Vallée-Jonction/Notre-Dame-des-Pins de la Véloroute (résolutions n°s 13303-06-2016 et 13600-12-2016);

ATTENDU que la MRC a reçu la dernière facture de la MRC Robert-Cliche concernant le démantèlement de la voie ferrée pour un montant de 12 314 \$ (taxes nettes);

13800-04-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil autorise que le montant de cette facture soit payable à même les surplus accumulés affectés - Projet Vallée-Jonction/Notre-Dame-des-Pins de la Véloroute.

h) Règlement n° 369-01-2017 – Règlement d'emprunt pour des travaux de construction de la phase IX des cellules d'enfouissement, de recouvrement final de la phase XIII et divers autres travaux au Centre de récupération et de gestion des déchets de la Nouvelle-Beauce – Autorisation d'emprunt temporaire

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a déposé auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour approbation, le règlement d'emprunt n° 369-01-2017 relatif à des travaux de construction de la phase IX des cellules d'enfouissement, de recouvrement final de la phase XIII et divers autres travaux au Centre de récupération et de gestion des déchets de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le montant du règlement d'emprunt est de 1 830 000 \$;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire obtenir un emprunt temporaire afin de défrayer les dépenses autorisées par ce règlement;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu la lettre d'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 23 février 2017;

13801-04-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil autorise le préfet et/ou directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents nécessaires à l'emprunt temporaire pour un montant de 1 830 000 \$.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

13802-04-2017

i) Présentation et adoption du rapport financier 2016 - Rapport de l'auditeur externe

ATTENDU que Mme Caroline Paré de Blanchette Vachon et associés a procédé à la vérification des livres de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'un avis public a été publié dans le journal « Beauce Média » paru le 5 avril 2017;

ATTENDU que le rapport financier de l'auditeur indépendant est déposé séance tenante au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre une copie du rapport financier consolidé 2016 au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

j) Entente de subvention avec Emploi-Québec – Formation Facebook

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce peut bénéficier d'une aide financière d'Emploi-Québec pour une formation diffusée par le Cégep Beauce-Appalaches auprès d'employés municipaux de la Nouvelle-Beauce, concernant la gestion de Facebook;

13803-04-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, à signer l'entente de subvention à intervenir entre la MRC et Emploi-Québec pour cette formation.

k) Musée Marius-Barbeau – Contribution financière

ATTENDU que le Musée Marius-Barbeau a formulé une demande de contribution financière afin de promouvoir ses expositions;

13804-04-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce accorde la somme de 500 \$ afin de soutenir les activités du Musée Marius-Barbeau qui œuvre depuis plus de 35 ans à la conservation, la mise en valeur et la diffusion de l'identité culturelle de la Beauce.

Il est également résolu que ce montant soit payable à même le budget 2017 du Fonds d'intervention régionale, à l'item « Autres contributions ».



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6B. Ressources humaines

a) **Embauche d'un étudiant en génie civil au Service de l'aménagement du territoire et du développement**

ATTENDU que le directeur du Service de l'aménagement du territoire et du développement avait prévu au budget 2017 les sommes nécessaires pour l'embauche d'un(e) étudiant(e) en génie civil pour une période de 15 semaines;

ATTENDU que l'étudiant(e) travaillera avec la technicienne en aménagement sur le dossier de gestion des cours d'eau du 23 mai au 18 août 2017 pour une période de 13 semaines;

ATTENDU que les tâches associées à ce travail d'été seront de :

- *Procéder à l'inspection des cours d'eau (visites sur le terrain);*
- *Effectuer des relevés de cours d'eau au niveau laser lorsque requis;*
- *Effectuer la surveillance des travaux et les avis de fin de travaux;*
- *Rédiger des rapports d'inspection.*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil confirme l'embauche de M. Frédéric Blais au poste d'étudiant en génie civil à compter du 23 mai 2017.

Il est également résolu que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier ses conditions d'embauche.

Que les coûts relatifs à cette dépense soient pris à même le budget 2017 prévu à cet effet.

b) **Ratification de l'ouverture d'un poste de préposé(e) à la conformité des installations septiques des résidences isolées – Poste temporaire**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a conclu une entente avec les municipalités de Frampton, de Saint-Elzéar, de Saint-Isidore, de Sainte-Marguerite, de Saints-Anges et de Vallée-Jonction relative à la mise en conformité des installations septiques;

ATTENDU que la MRC doit embaucher une ressource temporaire afin de réaliser les travaux en lien avec cette entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'ouverture d'un poste de préposé(e) temporaire à la conformité des installations septiques des résidences isolées.

De plus, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

13805-04-2017

13806-04-2017



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que les coûts relatifs à cette dépense soient pris à même le budget 2017 prévu à cet effet.

c) Demande de perfectionnement au Service de l'aménagement du territoire et du développement

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté la Politique administrative n°2017-27- Politique de perfectionnement à sa séance du 17 janvier 2017;

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier a reçu une demande de perfectionnement de la part de l'aménagiste principale;

ATTENDU qu'un comité d'analyse a été créé et que ce dernier a produit une grille d'analyse des critères de la politique en lien avec cette demande;

ATTENDU la recommandation de ce comité;

13807-04-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil accepte la demande de perfectionnement de l'aménagiste principale pour un coût total estimé de 4 346 \$ (sur 3 ans).

Ce montant est payable à même le budget du Service de l'aménagement du territoire et du développement à l'item « Formation ».

6C. Immatriculation des véhicules automobiles

a) Rapport mensuel de l'IVA au 31 mars 2017

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 31 mars 2017 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

7. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement

a) Certificats de conformité

a1) Municipalité de Saint-Bernard – Modification au Règlement de construction n° 189-2008 – Règlement n° 274-2017 relatif à la fortification

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard a adopté le règlement n° 274-2017 modifiant son Règlement de construction afin de remplacer les dispositions relatives à la fortification et au blindage des bâtiments;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

13808-04-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Bernard qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 274-2017 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a2) Municipalité de Sainte-Hénédine – Modification au Règlement de zonage n° 328-08 – Règlement n° 393-17 relatif à la création de la zone M-10, à la construction d'immeuble de 3 étages dans la zone M-10, à la modification de la grille des usages concernant l'usage « extraction » et à l'interdiction de certaines activités, autres qu'agricoles, résidentielles ou récréotouristiques, susceptibles de modifier, d'altérer ou de contaminer les prises d'eaux municipales

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine a adopté le règlement n° 393-17 modifiant son Règlement de zonage afin de créer la zone M-10, d'autoriser les immeubles de 3 étages dans la zone M-10, de retirer l'usage « extraction » des zones A-2, A-3, A-4, P-2 et P-3, d'interdire certaines activités, autres qu'agricoles, résidentielles ou récréotouristiques, susceptibles de modifier, d'altérer ou de contaminer les prises d'eaux municipales;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

13809-04-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Sainte-Hénédine qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 393-17 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a3) Municipalité de Sainte-Marguerite - Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture ainsi que pour procéder à l'aliénation et le lotissement pour l'élargissement du chemin d'accès aux étangs d'épuration – Avis à la CPTAQ

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite a comme projet l'amélioration du traitement des eaux usées des étangs d'épuration et qu'une demande de subvention a été déposée dans le cadre du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU);

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de procéder à l'aliénation/lotissement d'une partie des lots 4 084 046 et 4 084 047 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 1 060 mètres carrés et à une utilisation autre qu'agricole, soit l'élargissement du chemin d'accès afin de faciliter la circulation des véhicules vers les étangs de traitement des eaux usées;

ATTENDU que le potentiel agricole des sols des lots visés est constitué de sols de classes 4, 5 et 7 avec des contraintes de basse fertilité, de relief, de sols pierreux, de roc solide et de surabondance d'eau;

ATTENDU que la demande n'apporte pas de contrainte supplémentaire aux activités agricoles et ne vient pas compromettre la pratique de ces activités dans le milieu environnant;

ATTENDU que le territoire de la municipalité de Sainte-Marguerite constitue un milieu agricole homogène où l'on retrouve de nombreux espaces cultivés, des peuplements forestiers comportant des érables et des établissements de production animale;

ATTENDU que ce projet ne pourrait être localisé sur un autre emplacement, hors de la zone agricole, puisqu'il s'agit de l'élargissement d'un chemin existant;

ATTENDU que le projet ne vient pas compromettre la constitution de propriétés foncières suffisantes pour y pratiquer l'agriculture;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la MRC doit fournir un avis motivé en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la loi ainsi que les dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur, ses objectifs et les dispositions du document complémentaire;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a fait l'analyse du projet;

13810-04-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Barret, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la demande de la municipalité de Sainte-Marguerite auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant une demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture, ainsi qu'aliénation et lotissement, pour procéder à l'élargissement du chemin d'accès afin de faciliter la circulation des véhicules vers les étangs de traitement des eaux usées sur une partie des lots 4 084 046 et 4 084 047 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 1 060 mètres carrés.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que cette demande d'autorisation s'effectue en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire.

b) Adoption du projet de règlement n° 371-04-2017 – Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Elzéar, modifications des dispositions relatives aux cimetières et à la fortification des bâtiments

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU qu'en juillet 2015, la municipalité de Saint-Elzéar a déposé à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) une demande d'exclusion de la zone agricole afin d'agrandir son périmètre d'urbanisation pour combler des besoins en espaces résidentiels;

ATTENDU que la CPTAQ, par la décision n° 410292 rendue le 3 mars 2017, a ordonné l'exclusion de deux des trois modules visés par cette demande;

ATTENDU que la superficie totale exclue par cette décision est d'approximativement 14,7 hectares et vise une partie des lots 3 582 749, 4 975 236 et 5 626 933 du cadastre du Québec;

ATTENDU qu'une des conditions de la prise d'effet de la décision de la CPTAQ consiste en la modification du SADR;

ATTENDU que le SADR doit être modifié afin d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Elzéar;

ATTENDU que le document complémentaire accompagnant le SADR identifie les cimetières comme contraintes anthropiques et y prévoit une distance d'éloignement de 80 mètres concernant les nouveaux puits d'alimentation en eau;

ATTENDU que la distance d'éloignement prévue au document complémentaire provient de la directive gouvernementale relative aux cimetières, aux mausolées et aux crématoriums (DIR-010) et que cette distance s'applique lors de la construction d'un nouveau cimetière;

ATTENDU que le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) prévoit une distance d'éloignement de 30 mètres du terrain d'un cimetière existant lors de l'implantation d'un nouveau puits;

ATTENDU que l'application de la distance d'éloignement du RPEP permettrait un développement optimal et plus dense des développements résidentiels à proximité d'un cimetière, à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, principalement dans la municipalité de Saints-Anges où il n'y a pas de service d'aqueduc municipal;

ATTENDU qu'il n'est plus pertinent d'identifier les cimetières comme contraintes anthropiques en raison des normes prévues au RPEP qui assurent la protection des sources d'alimentation en eau potable;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le document complémentaire accompagnant le SADR prévoit des dispositions relatives à la fortification des bâtiments;

ATTENDU que ces dispositions n'ont pas été mises à jour depuis le début des années 2000;

ATTENDU qu'il y a lieu de les mettre à jour;

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement révisé doit être modifié afin de tenir compte de toutes ces réalités;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé par M. Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie, lors de la séance ordinaire du 21 mars 2017;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

ATTENDU que le préfet a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le projet de règlement n° 371-04-2017 intitulé « Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Elzéar, modifications des dispositions relatives aux cimetières et à la fortification des bâtiments ».

Que le conseil adopte, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un document intitulé « Nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce ».

Il est également résolu que la Commission d'aménagement tienne une séance publique d'information le 23 mai 2017, à 19 heures, sur ce projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé et que le conseil autorise la publication d'un avis annonçant cette séance publique, et ce, pour la somme de 1 000 \$ taxes incluses, montant à être pris à même le budget du Service d'aménagement du territoire et du développement à l'item « Publicité et avis public ».

Qu'il soit statué et décrété par le présent projet de règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

13811-04-2017



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

b1) Demande d'avis au ministre

ATTENDU que lors de la séance du conseil du 21 mars 2017, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce présentait un projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que ce projet de règlement concerne l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Elzéar ainsi que les dispositions relatives aux cimetières et à la fortification des bâtiments;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, son avis sur le projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé.

13812-04-2017

b2) Demande d'avis aux municipalités

ATTENDU que lors de la séance du conseil du 21 mars 2017, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce présentait un projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que ce projet de règlement concerne l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Elzéar ainsi que les dispositions relatives aux cimetières et à la fortification des bâtiments;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, conformément à l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avise les municipalités qu'elles disposent d'un délai de vingt (20) jours pour transmettre leur avis sur ce projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé.

13813-04-2017

c) Cours d'eau – Mandat à un consultant

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a de nombreuses demandes d'interventions dans les cours d'eau municipaux;

ATTENDU qu'une partie du travail à réaliser, soit l'identification du problème d'écoulement de l'eau de même que la solution à envisager, est confiée à un consultant;

ATTENDU que cette alternative permet d'accélérer la mise en œuvre de certains travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau à court terme;

ATTENDU que la convention collective en vigueur permet de confier par sous-contrat à l'externe cette partie de travail;

ATTENDU que les exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques requièrent, dans plusieurs cas, la préparation de plans et devis approuvés par un ingénieur;



No de résolution
ou annotation

13814-04-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les besoins annuels de la MRC en telle matière représentent des coûts inférieurs à 25 000 \$;

ATTENDU que le Service d'aménagement du territoire et du développement est entièrement satisfait du travail de M. Bruno Roy, ingénieur et consultant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce retienne les services de M. Bruno Roy, ingénieur et consultant, et ce, aux conditions décrites à l'offre de service professionnel transmise à la MRC le 6 mars 2017.

d) Cours d'eau Carrier et la branche n° 6, municipalité de Sainte-Hénédine – Travaux d'entretien

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par M. Yvon Turmel;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond des cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Sainte-Hénédine;

ATTENDU que les intéressés concernés demandent que les travaux soient réalisés par l'entreprise Excavations Stéphane Bonneville inc.;

ATTENDU que l'entreprise Excavations Stéphane Bonneville inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 10 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par Mme Line Lamonde en date du 12 avril 2017 quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Excavations Stéphane Bonneville inc. pour la réalisation des travaux à effectuer au tarif horaire de 125 \$ comprenant une pelle mécanique (avec chauffeur), au tarif horaire de 80 \$ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur) et au tarif horaire de 100 \$ pour un camion de transport de type 12 roues.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Sainte-Hénédine.

e) Cours d'eau Michel-Gagnon, municipalité de Sainte-Hénédine – Travaux d'entretien

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par M. Luc Simard;

13815-04-2017



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Sainte-Hénédine;

ATTENDU que l'intéressé concerné demande que les travaux soient réalisés par l'entreprise Les excavations Yannick Latulippe inc.;

ATTENDU que l'entreprise Les excavations Yannick Latulippe inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 12 avril 2017;

13816-04-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par Mme Line Lamonde en date du 11 avril 2017 quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Les excavations Yannick Latulippe inc. pour la réalisation des travaux à effectuer aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :

- 130 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 320 EL
- 135 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 323 FL
- 110 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 311 C

et au tarif horaire de 105 \$ pour un camion de transport de type semi-remorque 2 essieux (avec chauffeur).

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Sainte-Hénédine.

f) Cours d'eau ruisseau des Prairies, municipalité de Scott – Travaux d'entretien

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par M. Patrick Poulin;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Scott;

ATTENDU que les intéressés concernés demandent que les travaux soient réalisés par l'entreprise Benoit L'Heureux inc.;

ATTENDU que l'entreprise Benoit L'Heureux inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 13 avril 2017;

13817-04-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par Mme Line Lamonde en date du 13 avril 2017 quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Benoit L'Heureux inc. pour la réalisation des travaux à effectuer au tarif horaire de 115 \$ comprenant une pelle mécanique (avec chauffeur) et au tarif horaire de 80 \$ pour un camion de transport (avec chauffeur).

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Scott.

8. Développement local et régional

a) Internet haute vitesse – Modalités du programme « Brancher pour innover » et du programme « Québec branché »

ATTENDU que les gouvernements du Québec et du Canada ont mis en place des programmes afin de soutenir le déploiement d'Internet haute vitesse dans les milieux ruraux et éloignés, soit « Brancher pour innover » au fédéral et « Québec Branché » au provincial;

ATTENDU que ces programmes visent avant tout à assurer la construction d'une infrastructure Internet de base (soit l'infrastructure de transport);

ATTENDU qu'une partie des fonds, beaucoup moins importante, est consacrée à l'établissement d'une infrastructure du dernier kilomètre qui fournira des services Internet haute vitesse aux foyers et aux entreprises qui n'ont pas encore accès à un réseau ayant un débit d'au moins cinq (5) mégabits par seconde (Mbps) en téléchargement et un (1) Mbps en téléversement;

ATTENDU que les communautés éligibles au financement de ces programmes doivent être situées dans des zones désignées qui sont établies par le ministère de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique du Canada, et ce, comme étant mal desservies;

ATTENDU qu'à la suite d'une analyse de Télus, le territoire de la Nouvelle-Beauce ne peut se qualifier aux programmes gouvernementaux, car nos zones partiellement mal desservies par Internet haute vitesse ne répondent pas aux zones ciblées par le gouvernement du Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de revoir ses critères d'admissibilité aux programmes visant l'amélioration de la desserte Internet haute vitesse, dont le programme « Brancher pour innover » et le programme « Québec Branché ».

13818-04-2017



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce demande au gouvernement du Canada de revoir les zones identifiées afin d'améliorer l'effort de déploiement des services Internet haute vitesse en milieu rural et répondre aux demandes des résidents, des travailleurs autonomes, des étudiants et des entreprises agricoles;

Que copie de cette résolution soit transmise auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'au député fédéral, M. Maxime Bernier, au député provincial, M. André Spénard et à la FQM.

b) Office d'habitation de La Nouvelle-Beauce

b1) Plan d'affaires pour la Société d'habitation du Québec (SHQ)

ATTENDU que des modifications à la Loi sur la Société d'habitation du Québec (projet de loi 83) nécessitent une restructuration des offices municipaux d'habitation de notre territoire;

ATTENDU qu'il a été convenu de mettre en place en Nouvelle-Beauce un seul office régional dont la gestion sera faite par un organisme sans but lucratif mandaté par la MRC qui aura déclaré sa compétence en matière de logement social;

ATTENDU que la MRC doit fournir à la Société d'habitation du Québec (SHQ) certains documents entourant cette démarche de restructuration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

Que le conseil approuve la fiche synoptique et le plan d'affaires préparés en collaboration avec le Comité de transition et de concertation (CTC) - OH de La Nouvelle-Beauce à soumettre à la Société d'habitation du Québec (SHQ).

b2) Composition du conseil d'administration provisoire

ATTENDU que des modifications à la Loi sur la Société d'habitation du Québec (projet de loi 83) nécessitent une restructuration des offices municipaux d'habitation de notre territoire;

ATTENDU qu'il a été convenu de mettre en place en Nouvelle-Beauce un seul office régional dont la gestion sera faite par un organisme sans but lucratif mandaté par la MRC qui aura déclaré sa compétence en matière de logement social;

ATTENDU que nous devons confirmer à la Société d'habitation du Québec (SHQ), la composition du conseil d'administration provisoire du nouvel office régional qui sera mis en place en Nouvelle-Beauce;

ATTENDU les discussions intervenues avec les membres du Comité de transition et de concertation (CTC) - OH de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le nombre maximum d'administrateurs fixé par la loi est actuellement de neuf (9) personnes, dont au moins deux (2) locataires, mais qu'une démarche est actuellement en cours afin de faire bonifier le nombre d'administrateurs;

13819-04-2017



No de résolution
ou annotation

13820-04-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil d'administration provisoire de l'Office d'habitation de La Nouvelle-Beauce soit composé des personnes suivantes :

Représentants municipaux :

*Michael Byrns de Frampton;
Paul-Eugène Poulin de Saint-Bernard;
Shirley McInnes de Saint-Elzéar;
Diane Rhéaume de Saint-Isidore;
François Barret de Saint-Lambert-de-Lauzon;
Michel Duval de Sainte-Hénédine;
Émile Nadeau de Sainte-Marguerite;
Claude Gagnon de Sainte-Marie;
Johanne Beaudoin de Scott;
Lucille Cloutier Perreault de Saints-Anges;
Émilie Grenier Hamel de Vallée-Jonction.*

Représentants des locataires :

*Mme Danielle Turmel, locataire à l'OMH de Vallée-Jonction;
Micheline Labbé, locataire à l'OMH de Sainte-Marie.*

c) Fonds de développement des territoires 2017-2018 - Priorités d'intervention

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit adopter ses priorités d'intervention pour l'année 2017-18 en fonction des objectifs prévus à l'entente de Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que ces priorités serviront de référence à l'octroi d'aide financière provenant du Fonds de développement des territoires;

13821-04-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

D'adopter les priorités suivantes :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Fonds de développement des territoires	
Priorités 2017-18	
Secteurs	Défis
Éducation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Faire de l'éducation une priorité pour le développement de la Nouvelle-Beauce. ✓ Soutenir le développement de programmes d'attrait qui répondent aux besoins des jeunes des niveaux primaire, secondaire, collégial et professionnel.
Économie	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Soutenir les organismes de développement économique supralocal et régional en lien avec l'entrepreneuriat, le tourisme et l'agroalimentaire. ✓ Assurer la vitalité des secteurs, commercial, manufacturier et agroalimentaire de la Nouvelle-Beauce en vue de maintenir et d'accroître la croissance des entreprises existantes et en démarrage.
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Accroître la collaboration entre les municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce et celle des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches.
Communautaire	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Développer des milieux de vie adaptés aux personnes âgées et celles à mobilité restreinte dans nos localités. ✓ Valoriser le bénévolat, s'occuper de la relève et améliorer le soutien financier à l'action bénévole. ✓ Accueillir, intégrer et maintenir les immigrants dans la communauté. ✓ Soutenir les mesures de lutte à la pauvreté.
Territoire	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Embellir le territoire et valoriser les espaces verts, les parcs, les boisés ruraux et urbains, les rives de la rivière Chaudière et les paysages de la Nouvelle-Beauce. ✓ S'assurer d'une offre de terrains résidentiels à l'intérieur de tous les noyaux urbains. ✓ Soutenir les démarches de réflexion en regard à la gestion de l'urbanisation. ✓ Répondre aux besoins de la population dans différents dossiers d'équipements, d'infrastructures, de services et d'études, particulièrement en matière de loisirs, de culture et d'environnement.
Transport	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Faciliter les déplacements (pédestres, cyclables, routiers, collectifs, accompagnements, adaptés, ferroviaires) de la population et des marchandises à l'intérieur et à l'extérieur du territoire de la Nouvelle-Beauce.
Santé	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Maintenir des soins de santé accessibles à toutes les communautés sur le territoire de la Nouvelle-Beauce. ✓ Poursuivre le recrutement de nouveaux médecins.
Planification	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Revoir le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR). ✓ Actualiser la planification stratégique Vision Nouvelle-Beauce 2025. ✓ Élaborer le plan d'action triennal 2017-2020 du Plan de développement du territoire et des activités agricoles. ✓ Soutenir la démarche d'élaboration de la politique intégrée familles/aînés.

Et ses priorités se traduisent par une distribution approximative du budget du Fonds de développement du territoire (FDT) de la façon suivante :

Planification et développement du territoire	
Budget de fonctionnement	88 550 \$
Promotion de l'entrepreneuriat	
Budget de fonctionnement de	
Développement économique Nouvelle-Beauce	145 294 \$



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

<i>Mobilisation des communautés et soutien aux projets structurants</i>	30 000 \$
<i>Ententes sectorielles régionales Montant estimatif et l'écart éventuel sera pris ou versé au Fonds de soutien aux projets structurants</i>	30 000 \$
<i>Soutien aux projets structurants</i>	383 464 \$
Total	677 308 \$

De plus, le conseil autorise la publication de ces priorités sur le site Web de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

d) Table de concertation Beauce-Etchemins pour la prévention de l'alcool au volant – Support financier

ATTENDU que la Table de concertation Beauce-Etchemins pour la prévention de l'alcool au volant sollicite l'aide financière de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour la publication d'une information préventive associée à la conduite avec les capacités affaiblies;

ATTENDU que la prévention de l'alcool au volant est une priorité afin de diminuer le nombre de blessés ou de morts à la suite d'accidents sur la route;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce accorde la somme de 225 \$ afin de soutenir l'achat d'une page de publicité de la Table de concertation Beauce-Etchemins pour la prévention de l'alcool au volant dans les agendas 2016-2017 du Cégep de Beauce-Appalaches et du Cégep de Lévis-Lauzon.

Il est également résolu que ce montant soit payable à même le Fonds d'intervention régionale à l'item prévu à cet effet.

e) Rendez-vous gourmands de la Nouvelle-Beauce – Soutien financier - Promotion et logistique

ATTENDU que la coopérative du Marché public de Sainte-Marie a été dissoute en janvier 2017;

ATTENDU qu'aucun marché public ne sera tenu lors de la période estivale 2017;

ATTENDU qu'un groupe de producteurs et transformateurs de la Nouvelle-Beauce souhaitent promouvoir l'agroalimentaire à travers quatre (4) événements soit Les rendez-vous gourmands de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le Plan de développement du territoire et des activités agricoles (PDAAA) prévoit une action pour maintenir et soutenir l'organisation et la promotion d'activités visant la découverte de produits de la Nouvelle-Beauce;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

13823-04-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accorde un soutien financier de 2 500 \$ pour la promotion et la logistique des Rendez-vous gourmands de la Nouvelle-Beauce pour l'édition 2017

Il est également résolu que ce montant soit payable à même le Fonds de développement des territoires.

f) François Choquette, député de Drummond - Recherche d'appui pour l'accès à la justice dans les deux langues officielles

ATTENDU que M. François Choquette, député fédéral de Drummond, sollicite notre appui concernant un projet de loi sur le bilinguisme des juges à la Cour suprême du Canada;

ATTENDU que ce projet de loi C-203, Loi modifiant la Loi sur la Cour suprême, vise à garantir aux citoyens une égalité réelle en matière d'accès à la justice dans les deux langues officielles;

ATTENDU qu'il est anormal, dans un pays bilingue, que la Cour suprême du Canada soit la seule cour de justice parmi les tribunaux fédéraux où les juges n'ont pas l'obligation de comprendre directement les propos d'un justiciable ou de son avocat;

ATTENDU que chaque citoyen a le droit fondamental de s'exprimer dans la langue officielle de son choix;

ATTENDU que la Cour suprême du Canada est le tribunal de dernier ressort pour toutes les juridictions canadiennes;

13824-04-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le présent conseil appuie le projet de loi sur le bilinguisme des juges afin de poser un jalon important en matière d'accès à la justice dans les deux langues officielles du Canada.

Il est également résolu de transmettre copie de cette résolution à M. François Choquette, député de Drummond ainsi qu'à M. Maxime Bernier, député de Beauce.

g) Syndicat des paramédics de Chaudière-Appalaches - Couverture ambulancière

Pas de suivi.

G.V. H.B.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

h) Modification au programme de redistribution des redevances à l'élimination - Dénonciation des critères de performance pour la redistribution 2017

ATTENDU que les municipalités reçoivent annuellement des sommes importantes provenant du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, soit près de 70 M\$ pour l'année 2016, à l'échelle du Québec;

ATTENDU que la redistribution des redevances était basée, jusqu'en 2012, sur la population et la performance des municipalités quant à l'élimination des matières résiduelles résidentielles;

ATTENDU que, depuis 2013, le calcul de redistribution tient également compte de la performance territoriale qui inclut les matières résiduelles éliminées en provenance du milieu résidentiel et des industries, commerces et institutions (ICI) provenant du territoire de la municipalité;

ATTENDU que ces critères étaient connus avant que leur application débute;

ATTENDU qu'un nouveau cadre normatif du Programme est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2016;

ATTENDU qu'en vertu de ce nouveau cadre normatif, des incitatifs relatifs à la gestion des matières organiques sont ajoutés aux critères d'établissement de la performance territoriale;

ATTENDU que cette intégration entrera progressivement en vigueur à compter de la redistribution 2017, sur la base des mesures en place dans l'année de référence précédente (année civile 2016);

ATTENDU que les précisions sur les modalités d'application de ces incitatifs n'ont été communiquées qu'en janvier 2017, ne laissant ainsi aucune chance aux municipalités de s'adapter aux nouveaux critères du cadre normatif et les pénalisant ainsi;

ATTENDU d'autre part que cette modification vise à reconnaître les efforts déployés par les municipalités pour favoriser le recyclage des matières organiques et d'inciter d'autres municipalités à emboîter le pas;

ATTENDU que les critères ajoutés ne tiennent toutefois en compte que la gestion des résidus verts et alimentaires domestiques et la réglementation relative à l'épandage des matières organiques résiduelles fertilisantes;

ATTENDU que les efforts déployés par les municipalités ayant implanté la collecte des matières organiques sont déjà tenus en compte dans la performance territoriale puisque les matières organiques ainsi récupérées et recyclées sont détournées de l'enfouissement;

ATTENDU que les efforts déployés pour recycler des biosolides municipaux et les boues d'installations septiques n'ont à ce jour pas été tenus en compte ni comme incitatif supplémentaire ni dans la performance territoriale;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les municipalités qui ont déployé des efforts pour recycler d'autres types de matières organiques dont notamment les biosolides municipaux et les boues d'installations septiques se trouvent dorénavant lésées;

ATTENDU qu'en respect à l'orientation 1 - Favoriser le recyclage des gisements de matières organiques les plus facilement et rapidement recyclables, du plan d'action 2013-2015 de la Table de concertation sur le recyclage des matières organiques, soutenue financièrement par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), des efforts ont été déployés en Nouvelle-Beauce en ce sens en recyclant les boues du secteur résidentiel (biosolides municipaux et boues d'installations septiques);

ATTENDU qu'en recyclant ces boues, la MRC détourne plus de tonnes de l'enfouissement que ce qu'elle pourra récupérer par l'intermédiaire de la collecte du bac brun;

ATTENDU que cette performance au chapitre des biosolides municipaux et boues d'installations septiques permet à la MRC d'atteindre l'objectif de détournement de l'élimination d'un fort pourcentage des matières organiques;

ATTENDU que les mesures de recyclage des boues couvrent également une portion non négligeable de boues en provenance des industries, commerces et institutions, contribuant ainsi davantage à l'objectif provincial de bannissement de la matière organique de l'élimination;

ATTENDU que malgré cette performance, la MRC de La Nouvelle-Beauce sera pénalisée de redevances;

ATTENDU que le plan d'action du PGMR de la MRC a été conçu afin de rencontrer les orientations gouvernementales voulant que les matières organiques résidentielles soient détournées de l'enfouissement d'ici 2020;

ATTENDU qu'en aucun moment le MDDELCC n'a informé la MRC de La Nouvelle-Beauce qu'elle serait pénalisée à l'égard des redevances à compter de 2017 en s'attaquant d'abord aux boues plutôt qu'à la mise en place de la collecte des résidus alimentaires;

ATTENDU qu'il y a lieu de dénoncer la présente situation qui ajoute un fardeau fiscal aux citoyens ainsi qu'à toutes les municipalités qui ont déployé des efforts pour mettre en valeur des matières organiques autres que celles que retient maintenant le MDDELCC pour juger de la performance d'un milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est alors proposé par M. François Barret, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu l'unanimité :

- De dénoncer la discrimination du nouveau cadre normatif du Programme de redistribution des redevances aux municipalités pour l'élimination des matières résiduelles et de demander au MDDELCC de revoir ses incitatifs à la gestion des matières organiques afin de tenir compte des efforts considérables déployés par les municipalités pour recycler les biosolides municipaux et les boues d'installations septiques;*

13825-04-2017



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- De déplorer auprès du MDDELCC que les municipalités sont d'autant plus pénalisées du fait que les modifications apportées au cadre normatif agissent rétroactivement sur les données de 2016, n'ayant laissé aucun temps d'ajustement et, d'autre part, amputant le budget 2017 de revenus importants sans avoir été prévenues avant la préparation des budgets 2017;
- De porter à l'attention du MDDELCC que le nombre d'unités d'occupation à desservir retenu comme critère, soit les huit (8) logements et moins, peut représenter une difficulté pour certains milieux municipaux, les empêchant ainsi de satisfaire le critère. En effet, la desserte des immeubles de six (6) logements et plus est habituellement envisagée dans une seconde phase d'implantation de la collecte des matières organiques, soit lorsque l'entièreté des immeubles de cinq (5) logements et moins est desservie, car collecter les matières organiques des immeubles de plus de six (6) logements est plus exigeant et contraignant pour les résultats escomptés;
- De transmettre une copie de la présente à la FQM, à l'UMQ, à l'AOMGMR, à RECYC-QUÉBEC et à M. André Spénard, député de Beauce-Nord à l'Assemblée nationale ainsi qu'au MDDELCC.

i) Sollicitations MAPAQ - Journées Couleurs et Saveurs Desjardins

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce participe financièrement depuis cinq (5) ans à l'activité Journées Couleurs et Saveurs Desjardins (anciennement Journées Couleurs et Saveurs Chaudière-Appalaches);

ATTENDU que cette activité met en valeur nos entreprises agrotouristiques;

ATTENDU que cette participation financière assure la présence de notre événement sur le site Web www.couleursetsaveurs.com ainsi que de la promotion de nos activités par divers moyens;

ATTENDU que grâce à cette contribution, les activités tenues par les MRC participant aux journées Couleurs et Saveurs profitent d'un budget de promotion régional annuel avoisinant 10 000 \$;

ATTENDU que ce projet rassembleur fait rayonner l'agroalimentaire régional auprès des consommateurs;

ATTENDU que ce projet fait partie des actions retrouvées dans notre Plan de développement du territoire et des activités agricoles (PDTAA);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce contribue pour un montant de 300 \$ à l'activité Journées Couleurs et Saveurs Desjardins payable à même le budget 2017 du Fonds d'intervention régionale à l'item « Autres contributions ».

13826-04-2017



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

9. **Évaluation foncière**

a) **Délai de six (6) semaines pour le dépôt du rôle d'évaluation foncière et du rôle de valeur locative de la Ville de Sainte-Marie**

ATTENDU que l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale permet de reporter la date de dépôt des rôles d'évaluation;

ATTENDU que la migration de nos dossiers d'évaluation vers PG Solutions nous occasionne des problèmes informatiques;

ATTENDU que le processus d'équilibrage d'un nouveau rôle d'évaluation est long et complexe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accorde un délai de six (6) semaines pour le dépôt du rôle d'évaluation foncière et du rôle de valeur locative de la Ville de Sainte-Marie.

13827-04-2017

10. **Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles**

a) **Modification de la résolution n° 12718-04-2015 – Front commun concernant les sanctions administratives pécuniaires imposées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Appui à la MRC de Bellechasse**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire apporter une précision au niveau de la résolution n° 12718-04-2015;

ATTENDU qu'il s'agit de préciser à quel endroit nous devons prendre les fonds pour payer les frais juridiques dans le dossier du Front commun concernant les sanctions administratives pécuniaires imposées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce précise que les frais juridiques soient pris à même les surplus non affectés conjoints du CRGD.

13828-04-2017

b) **Compensation collecte sélective – Dernier versement pour 2015**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu de Recyc-Québec les deux (2) derniers versements de la compensation pour le programme de collecte sélective de 2015 provenant de EEQ et Recycle Médias;

ATTENDU que cela représente une somme de 112 402,03 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

13829-04-2017



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce retourne aux municipalités locales participantes la somme de 112 402,03 \$ en fonction du prorata des matières résiduelles réellement recyclées pour 2015 par chacune d'elle.

c) Appel d'offres – Travaux de construction phase IX et recouvrement final phase XIII au CRGD

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire aller en appel d'offres public pour les travaux de construction de la phase IX des cellules d'enfouissement et le recouvrement final de la phase XIII au CRGD;

ATTENDU que la MRC a procédé à la publication de l'appel d'offres public le 11 avril dernier via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO);

13830-04-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie l'appel d'offres pour les travaux de construction phase IX et recouvrement final phase XIII au CRGD et la dépense pour la publication de cet avis, et ce, pour un montant maximum de 600 \$ taxes incluses pris à même le budget courant du CRGD.

d) Dossier du lixiviat – Suivi

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce transporte du lixiviat brut du CRGD vers la station de traitement des eaux usées de la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU que la MRC a transporté du 23 février 2017 jusqu'à maintenant 2 000 m³ de lixiviat;

ATTENDU les fortes précipitations et la fonte des derniers jours;

ATTENDU que tous les efforts possibles sont faits pour démarrer la station de traitement du lixiviat;

ATTENDU que nous ne disposons d'aucune marge de manœuvre;

ATTENDU que malgré le transport du 2 000 m³, les étangs d'accumulation du lixiviat brut augmentent;

13831-04-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que le conseil autorise le transport d'un volume additionnel du lixiviat évalué à ce moment-ci à 1 000 m³ ou plus selon le risque de débordement.

Il est également convenu que le montant des dépenses soit pris à même les surplus accumulés conjoints du CRGD.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

11. Centre administratif régional

Aucun sujet.

12. Sécurité publique

A. Sécurité incendie

Aucun sujet.

B. Sécurité civile

Aucun sujet.

C. Sécurité publique (Sûreté du Québec)

Aucun sujet.

13. Véloroute de la Chaudière

a) Ponceau ferroviaire de la rivière des Graines à Vallée-Jonction - Annulation de l'appel d'offres et autorisation d'un nouvel appel d'offres

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a ouvert le 10 mars 2017 deux (2) soumissions pour des services professionnels en ingénierie pour l'aménagement d'une piste cyclable pour un ponceau ferroviaire dans le secteur de Vallée-Jonction;

ATTENDU que les deux (2) soumissions reçues ne répondent pas aux attentes de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'entretemps, les villes de Saint-Joseph-de-Beauce et de Beauceville désirent aller en appel d'offres pour le même objet, concernant l'inspection et la conception des travaux de réparation ou de construction de ponceaux sur la piste cyclable à construire entre Vallée-Jonction et Notre-Dame-des-Pins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

- De rejeter les deux (2) soumissions ouvertes le 10 mars 2017 tout en remerciant les firmes pour le dépôt d'une soumission.
- D'accepter d'aller en appel d'offres conjointement avec les villes de Saint-Joseph-de-Beauce et/ou de Beauceville concernant les ponceaux de la piste cyclable et chaque municipalité devra avoir un bordereau de soumission concernant son territoire.
- De mandater M. Gustavo Carreno du Service de génie municipal de la MRC de Beauce-Sartigan concernant la proposition du devis et pour effectuer l'appel d'offres sur SEAO.

13832-04-2017



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

b) Rénovations majeures de la Véloroute de la Chaudière

b1) Fourniture et pose de clôtures de ferme (non-accès) à divers endroits sur la Véloroute de la Chaudière pour la période comprise entre le 20 avril 2017 et le 20 octobre 2018

ATTENDU que la MRC a demandé des offres de service à deux (2) fournisseurs pour la fourniture et la pose de clôtures de ferme (non-accès) à divers endroits sur la Véloroute de la Chaudière pour la période comprise entre le 20 avril 2017 et le 20 octobre 2018;

ATTENDU que le fournisseur retenu doit fournir les équipements, matériaux et produits nécessaires aux différentes tâches à effectuer;

ATTENDU que l'entreprise Clôtures Veilleux inc. a présenté la plus basse soumission conforme;

13833-04-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service déposée par Clôtures Veilleux inc. pour la fourniture et la pose de clôtures de ferme (non-accès) à divers endroits sur la Véloroute de la Chaudière pour la période comprise entre le 20 avril 2017 et le 20 octobre 2018, et ce, pour un montant de 95 429,25 \$, taxes incluses, montant payable à même les surplus accumulés affectés généraux – Projet de Rénovations majeures de la Véloroute.

b2) Location de machineries lourdes avec opérateurs pour la période comprise entre le 20 avril 2017 et le 20 octobre 2018

ATTENDU que la MRC a demandé des offres de service à deux (2) fournisseurs pour effectuer la location de machineries lourdes avec opérateurs pour la période comprise entre le 20 avril 2017 et le 20 octobre 2018;

ATTENDU que le fournisseur retenu doit fournir les équipements, matériaux et produits nécessaires aux différentes tâches à effectuer;

ATTENDU que les entreprises Les excavations Gaétan Marcoux inc. et Les constructions Edguy inc. ont déposé des soumissions conformes;

13834-04-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service déposée par Les excavations Gaétan Marcoux inc., pour les lots 2, 4, 5 et 6, pour effectuer la location de machineries lourdes avec opérateurs pour la période comprise entre le 20 avril 2017 et le 20 octobre 2018, et ce, pour un montant de 41 620,95 \$, taxes incluses, montant payable à même les surplus accumulés affectés généraux – Projet de Rénovations majeures de la Véloroute.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service déposée par Les constructions Edguy inc., pour le lot 1, pour effectuer la location de machineries lourdes avec opérateurs pour la période comprise entre le 20 avril 2017 et le 20 octobre 2018, et ce, pour un montant de 15 636,60 \$, taxes incluses, montant payable à même les surplus accumulés affectés généraux – Projet de Renovations majeures de la Véloroute.

b3) Fourniture de matériaux granulaires pour la période comprise entre le 20 avril 2017 et le 20 octobre 2018

ATTENDU que la MRC a demandé des offres de service à trois (3) fournisseurs pour offrir la fourniture de matériaux granulaires pour la période comprise entre le 20 avril 2017 et le 20 octobre 2018;

ATTENDU que le fournisseur retenu doit fournir les équipements, matériaux et produits nécessaires aux différentes tâches à effectuer;

ATTENDU que l'entreprise Carrière Nouvelle-Beauce a présenté la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service déposée par Carrière Nouvelle-Beauce pour les lots 1 et 2 pour offrir la fourniture de matériaux granulaires pour la période comprise entre le 20 avril 2017 et le 20 octobre 2018, et ce, pour un montant de 82 207,13 \$, taxes incluses, montant payable à même les surplus accumulés affectés généraux – Projet de Renovations majeures de la Véloroute.

b4) Fourniture et pose sur demande de revêtement bitumineux pour l'année 2017

ATTENDU que la MRC a demandé des offres de service à trois (3) fournisseurs pour offrir la fourniture et la pose sur demande de revêtement bitumineux pour l'année 2017;

ATTENDU que le fournisseur retenu doit fournir les équipements, matériaux et produits nécessaires aux différentes tâches à effectuer;

ATTENDU que l'entreprise Pavage L.G.F. inc. a présenté la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service déposée par Pavage L.G.F. inc. pour offrir la fourniture et la pose sur demande de revêtement bitumineux pour l'année 2017, et ce, pour un montant de 57 947,40 \$, taxes incluses, montant payable à même les surplus accumulés affectés généraux – Projet de Renovations majeures de la Véloroute.

13835-04-2017

13836-04-2017



No de résolution
ou annotation

13837-04-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

14. *Varia*

Aucun sujet.

15. *Levée de l'assemblée*

*Il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. André Gagnon
et résolu à l'unanimité :*

Que l'assemblée soit levée.


Richard Lehoux
Préfet


Mario Caron
Directeur général
et secrétaire-trésorier



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE

No de résolution
ou annotation

P.A. Z